



**NOS REF:** TRX/RF/XXXX /T

VOS REF:

.....

.....

**B-**

Neupré, le

**OBJET :**

Madame, Monsieur,

A la fin du premier semestre 2019, l'A.I.D.E. (association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège) aura finalisé les travaux d'assainissement des eaux usées de Neuville qui consistent en la pose des collecteurs et la construction d'une station d'épuration.

Ces collecteurs ont pour fonction de récolter les exutoires de tous les égouts existants (conduites sur lesquelles les particuliers effectuent leur propre raccordement) qui achemineront ensuite ces eaux usées vers la station d'épuration de Neuville, située entre la rue de l'Ermitage et le chemin Madame. Cette dernière a été dimensionnée pour assurer le traitement des eaux usées de 5.500 équivalent-habitants (EH).

Ces investissements revêtent un caractère d'importance régionale, dictée par des obligations européennes d'équipement en de tels ouvrages, afin d'assurer un environnement de qualité à tous les riverains dans une démarche de gestion durable de la ressource en eau.

Dans un premier temps, la station d'épuration et la première phase du collecteur (Neuville Village) seront opérationnels et en exploitation pour les vacances d'été.

La seconde phase de collecteurs à poser dans le Bois de Rognac et dans le Domaine de Neuville, dont les travaux ont commencé courant avril 2018, sera en fonction vers la mi 2019.

**Conformément aux prescrits du Code de l'Eau, la mise en service de ces ouvrages implique divers aménagements chez les particuliers. C'est dans ce cadre que nous vous adressons ce courrier.**

Ces travaux sont à charge du propriétaire et devront être exécutés dans l'année suivant la mise en service du collecteur desservant votre quartier (voir annexe 1). Dès lors, le démarrage de ce processus de mise en conformité commence :

- dès septembre 2018 et jusque septembre 2019 pour la **phase 1** du collecteur
- dès septembre 2019 et jusque septembre 2020 pour la **phase 2** du collecteur.

A cet égard, nous vous proposerons le nom de sociétés auxquelles vous pouvez librement faire appel et avec lesquelles nous aurons convenu d'une fourchette de prix unitaires pour ce type d'opération. Il vous est bien entendu loisible de solliciter l'entreprise de votre choix voire de réaliser les travaux vous-même, tant qu'ils se limitent au strict domaine privé.

Dans ces travaux de mise en conformité, le particulier sera en relation directe avec l'entrepreneur en termes de prise de contact, d'établissement de devis et de suivi des travaux, la Commune n'étant pas en mesure de vous aider pour ces démarches.

Cependant, nous vous demandons qu'un courrier comportant un reportage photos attestant de l'exécution des travaux de by-pass soit communiqué à l'Administration communale.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter, ils sont présentés ci-après.

### **1) Le raccordement des eaux usées de votre habitation à l'égout public existe déjà**

Dans ce cas il vous incombe de by-passer (de contourner, de passer outre) tous les ouvrages de pré-traitement présents (dégraisseur, fosse septique ; il n'est pas question ici du système d'épuration individuelle – voir 2.1) de manière à ce que les eaux usées brutes soient directement acheminées vers la station d'épuration afin d'en améliorer son fonctionnement.

Ce by-pass consiste à aménager les canalisations d'entrée et de sortie de la fosse septique afin que les eaux usées n'y séjournent plus (idem pour le dégraisseur). A priori, une tranchée n'est pas requise ; cela devra être validé sur place avec l'entrepreneur. La fosse pourra être maintenue dans votre terrain mais devra être inertée (remplie de sable ou de stabilisé).

Nous ne saurions trop vous conseiller, si tel n'est pas le cas, d'implanter une chambre de visite à la limite entre le domaine public et le domaine privé afin de pouvoir accéder à ce raccordement pour toute nécessité d'entretien ou de contrôle.

Il n'est pas impossible que dans certaines configurations particulières, des adaptations des canalisations de décharge d'eaux usées doivent être entreprises (interception avant cave, déviation d'un circuit vers l'arrière et passage dans le vide-ventilé pour rejoindre la voirie, ...).

Il s'entend que certaines situations de terrain empêchent que ce by-pass puisse être réalisé dans des limites de coûts acceptables. Si vous estimez vous trouver dans ce contexte, nous vous saurions gré de bien vouloir nous soumettre un devis d'entrepreneur et un schéma précis de la manière dont les eaux usées sont gérées actuellement sur votre parcelle à l'aide de l'annexe 2.

### **2) Les eaux usées de votre habitation ne sont pas raccordées à l'égout, présent en voirie**

#### **2.1 Vous disposez d'un système d'épuration individuelle**

Il importe de préciser que si votre habitation est équipée d'un système d'épuration individuelle (SEI), le Code de l'Eau prévoit que (article R 278 § 2) : *« L'habitation disposant d'un système d'épuration individuelle préexistant à l'obligation de raccordement peut le conserver moyennant l'obtention d'un permis d'environnement. Toutefois, lorsque le système d'épuration individuelle n'est plus en mesure, en raison de sa vétusté ou d'un vice permanent, de respecter les conditions fixées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le propriétaire doit :*  
- *soit raccorder son habitation à l'égout en déconnectant le système;*  
- *soit réhabiliter le système de manière à ce qu'il réponde à nouveau aux conditions des arrêtés pris en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, mais sans raccorder l'habitation à l'égout. »*

Concrètement, depuis le 1er janvier 2017 les particuliers qui possèdent un SEI doivent conclure un contrat d'entretien avec une entreprise spécialisée (Article 13 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 1er décembre 2016 fixant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux systèmes d'épuration individuelle). Si aucun entretien n'a été effectué depuis plusieurs années, il vous importe de prendre contact avec une entreprise spécialisée pour faire l'analyse du système d'épuration individuelle.

Exemples : ELOY de Sprimont  
EPUR de Grâce-Hollogne  
ATB Belgique de Spa

Si votre système d'épuration individuelle est défectueux, deux choix sont possibles :

- soit raccorder son habitation à l'égout en déconnectant le système;
- soit réhabiliter le système.

Le cas échéant, le rapport d'entretien de votre système d'épuration individuelle estimera le coût de remise à niveau. A cet égard, nous vous encourageons à faire le choix du raccordement à l'égout, cette solution sera moins coûteuse (même en cas de pompage) sur le long terme et plus fiable, moins lourde administrativement et sans coûts fixes (électricité, entretien, panne). Par ailleurs, elle contribuera au bon fonctionnement de la station d'épuration de Neuville. Pour tout conseil technique relatif au rapport d'entretien, vous pouvez prendre contact avec l'A.I.D.E. (04/234.96.96) afin qu'ils vous orientent vers la meilleure solution.

Si votre système est opérationnel, vous devrez alors vous rendre au Service Urbanisme de l'Administration communale (Mme Robert – 04/372.99.88) afin d'entamer les démarches d'obtention d'un permis d'environnement régularisant votre situation de dérogation de raccordement à l'égout par le biais d'un système d'épuration individuelle.

## **2.2 Vous ne disposez PAS d'un système d'épuration individuelle et l'égout existe en voirie**

En matière de gestion des eaux usées, la législation wallonne stipule dans l'article R277 §1 du Code de l'eau que : « *Les habitations situées le long d'une voirie déjà équipée d'égouts doivent y être raccordées* ».

Cette situation et dès lors l'obligation qui en découle, qui est déjà la vôtre actuellement, devra être concrétisée dans les meilleurs délais. A cette fin, il importe de solliciter l'accord de raccordement à l'égout par écrit au Collège communal. Celui-ci vous répondra en précisant les modalités techniques à suivre pour effectuer ce raccordement qui ne pourra être exécuté que par l'une de ces sociétés :

- Grégoire NEYRINCK (Nandrin) - gregoire@neyrinck-terrassment.be - 04 371 48 94
- Legros (Anthisnes) - sa.legros@skynet.be - 04 383 65 94
- Michel PREVOT (Ouffet) - michelprevot.sprl@skynet.be - 086/38.72.49
- Gissens SPRL (Flémalle) - bureau@gissens.be - 04/226.77.96

Il s'entend que certaines situations de terrain empêchent que le raccordement à l'égout soit réalisé dans des limites de coûts acceptables. Si vous estimez vous trouver dans ce contexte, nous vous saurions gré de bien vouloir nous soumettre un devis d'entrepreneur et un schéma précis de la manière dont les eaux usées sont gérées actuellement sur votre parcelle à l'aide de l'annexe 2. Nous soumettrons alors cela à l'analyse de l'AIDE. Si cette situation est confirmée, le demandeur de la dérogation devra alors s'équiper d'un système d'épuration individuelle.

## **3) Il n'y a pas encore d'égout en voirie**

En l'absence d'égouts, une fosse septique by-passable doit être implantée préférentiellement entre l'habitation et le futur réseau d'égouttage de manière à faciliter le raccordement ultérieur. Les eaux usées en sortie de la fosse septique sont évacuées par des eaux de surface ou par un dispositif d'évacuation par infiltration par le sol.

\*\*\*

Afin de pouvoir vous présenter plus concrètement ces obligations faisant suite à la mise en service du réseau d'assainissement des eaux usées à Neuville, des séances d'informations seront organisées par quartier. Veuillez trouver ci-dessous, le détail de ces séances :

<b>Quartier</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Horaire</b>
Neuville village	<b>23 mai</b>	Salle Banquet (accès par l'arrière du hall omnisport de Rotheux)	<b>18h30</b>
Ermitage, Chemin Madame, Sapinière, Clairière, Violettes, Poetes, Bosquet, Charmes, Enclos aux Epines			<b>20h30</b>
Route d'Esneux et perpendiculaires (quartier des Oiseaux)	<b>31 mai</b>	Salle Banquet (accès par l'arrière du hall omnisport de Rotheux)	<b>18h30</b>
Rognac			<b>20h30</b>
Neuville Domaine	<b>6 juin</b>	57 chaussée de Marche	<b>18h30</b>
Rotheux			<b>20h30</b>

Convaincus de votre compréhension du bien-fondé de ces impositions légales, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Par le Collège,

Le Directeur général,

L'échevin des Travaux et de l'Environnement

La Bourgmestre,

Xavier-Yves CLEMENT

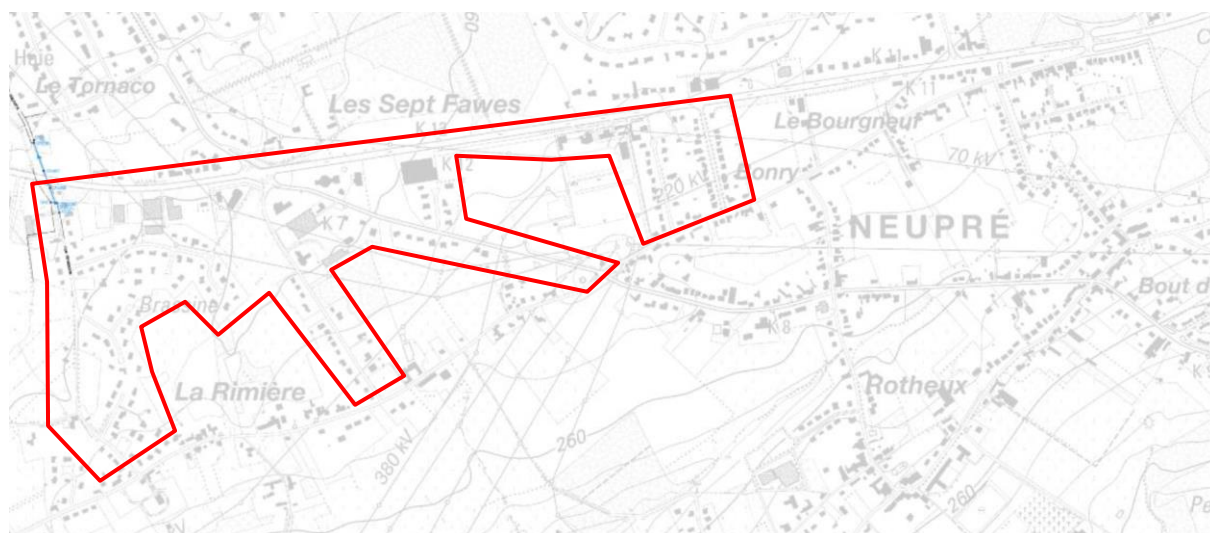
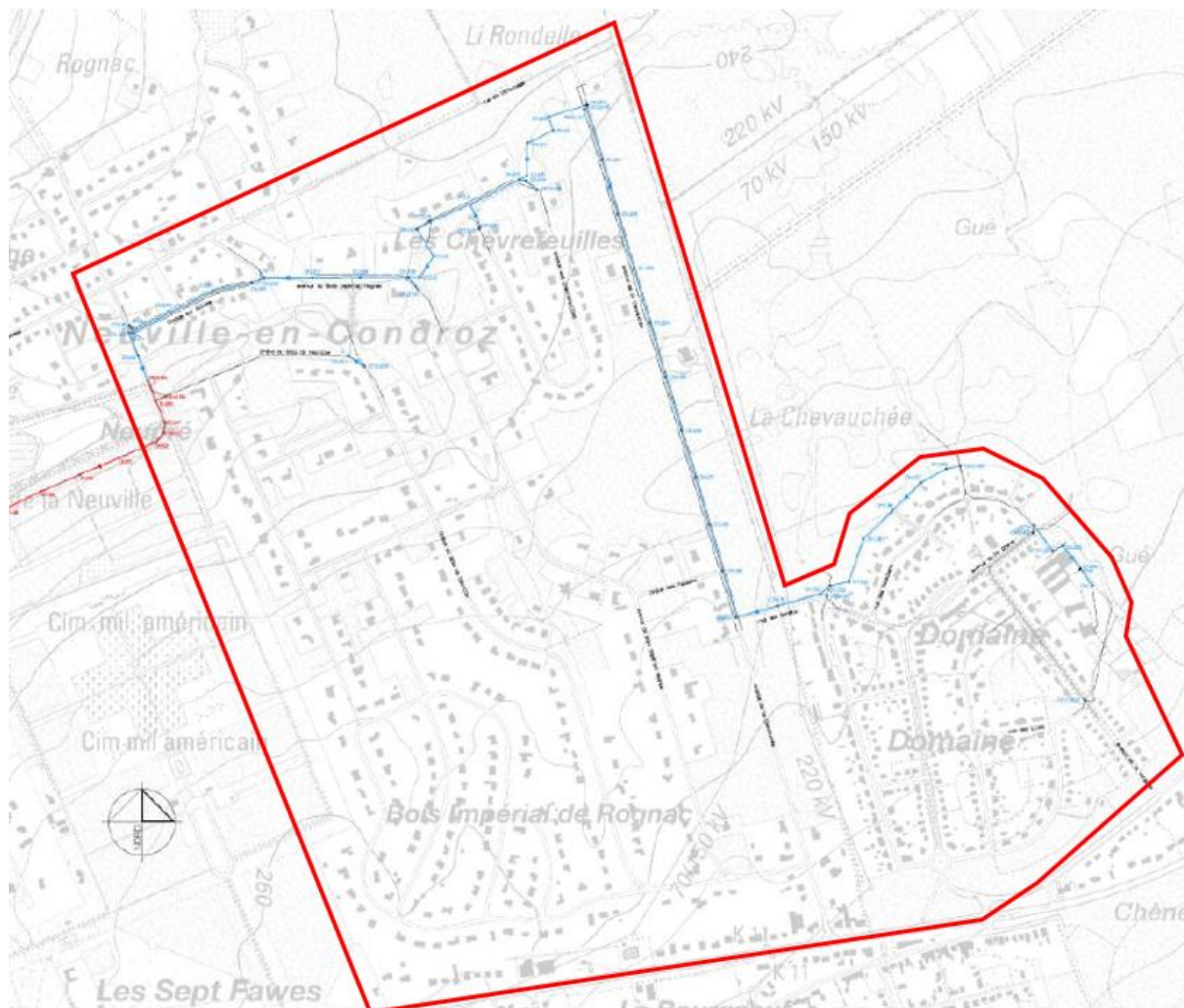
Marc LAMMERETZ

Virginie DEFRANG-FIRKET





**COLLECTEUR PHASE 2 – Rognac, Neuville domaine, Rotheux (partie) – mise en conformité à partir de septembre 2019**



## ANNEXE 2 – Schéma des installations

Pouvez-vous réaliser un schéma reprenant la situation de votre bâtiment par rapport à la voirie et y reprendre les éléments suivants :

- la limite de propriété entourant le bâtiment et l'emplacement de la voirie ;
- l'emplacement des éventuels équipements dont dispose le bâtiment (fosse septique (F.S.), dégraisseur, système d'épuration individuelle, chambre de visite, citerne à eau de pluie,...) ;
- les modes d'évacuation (et leur localisation) pour chacun des types d'eaux, y compris les eaux de pluie (canalisation, cours d'eau, drains de dispersion dans le sol, fossé, puits perdant,...) ;
- position du raccordement existant ou souhaité pour les eaux usées (eaux grises et noires) et de pluie.

### LEXIQUE - EXEMPLE

**Chambre de visite** : Ouverture pratiquée dans le sol pour permettre la visite et le nettoyage des canalisations d'évacuation d'eaux ou des équipements de l'habitation.

**Eaux grises** : eaux de cuisine, de lessive et de salle de bains.

**Eaux noires** : eaux de WC.

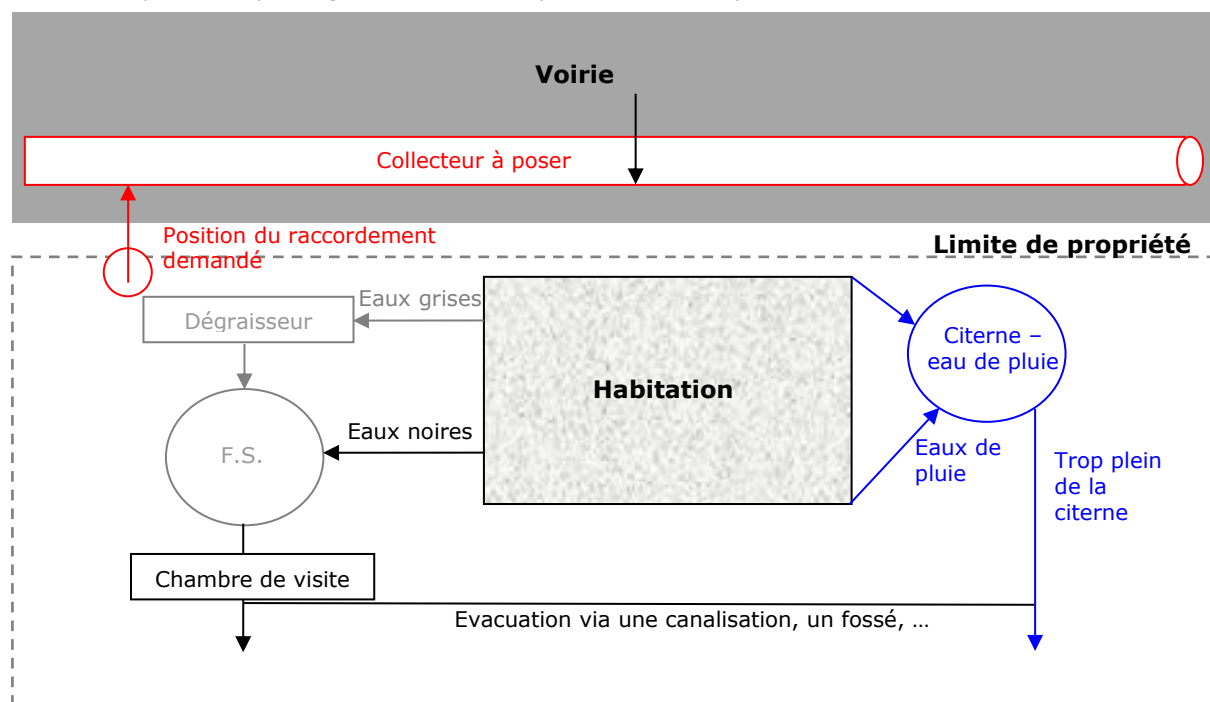
**Dégraisseur** : Cuve compartimentée permettant de retenir en surface les graisses contenues dans les eaux de cuisine, de bains, de buanderie.

**Fosse septique** : Dispositif simple de prétraitement permettant la liquéfaction des eaux usées domestiques d'une habitation. Une fosse septique ne peut être considérée comme un élément d'épuration complet des eaux usées.

**Système d'épuration individuelle** : Dispositif complet de traitement qui permet l'épuration des eaux usées domestiques d'une habitation.

**Puits perdant** : Ouvrage creusé verticalement dans le sol permettant l'évacuation des eaux par infiltration.

**Drains de dispersion dans le sol** : Ensemble de drains posés sous la surface du sol, à faible profondeur, qui constitue un dispositif d'épandage et d'infiltration permettant la dispersion et l'évacuation des eaux.



**Votre propriété** (dessinez ci-dessous le schéma de votre habitation et de la parcelle)